

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Budget 35003 : admission en non-valeur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, notamment en vue d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur, soit 100 € ;

**Vu** le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public en date du 26 novembre 2024 pour un montant de 75 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets ménagers 2024, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6541 – Créances admises en non-valeur ;

### DECIDE


**Article 1 :** D admettre en non-valeur la créance suivante : titre n°160 bordereau n°47 en date du 14/11/2023 – Facture n°2023-002-000372 en date du 14/11/2023, pour un montant de 75 € ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

The image shows a blue circular official stamp of Hautes Terres Communauté. The stamp contains the text 'HAUTES TERRES COMMUNAUTE' around the perimeter and '2024' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.